



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, à la salle culturelle et communautaire située au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs le 21 août 2021 à 10 h.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no : 1
Daniel Kempa	cons. au poste no : 2
Christiane Légaré	cons. au poste no : 3
Jacques Hébert	cons. au poste no : 4
Denis Desautels	cons. au poste no : 6 maire suppléant

Assiste également à la séance madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe - greffe.

Absence motivée : Nathalie Paquet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Denis Desautels souhaite la bienvenue à tous.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout du point 1.8 tel que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 21 AOÛT 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président
Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

- 1.1 Annonce concernant le poste de maire
- 1.2 Nomination d'une présidente d'élection
- 1.3 Vote par les membres du conseil pour le poste de maire
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2021
- 1.5 Compte rendu de la consultation publique du 9 août 2021 dans le cadre de l'adoption du règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02
- 1.6 Adoption du règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02
- 1.7 Détermination de la rémunération du personnel électoral
- 1.8 Dépôt de la lettre de démission de madame Ginette Lynch au poste de conseillère

2. Ressources financières

- 2.1 Dépôt du rapport des déboursés de juillet 2021
- 2.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité murale de climatisation
- 2.3 Autorisation de mandat au ministre des Finances pour aller en appel d'offres pour le financement dans le cadre du règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

3. Ressources humaines

- 3.1 Fin du lien d'emploi avec l'employé 02-0028
- 3.2 Embauche d'un employé régulier temps partiel au poste de préposé à l'écocentre

4. Sécurité publique

- 4.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'une borne sèche

5. Réseau routier, transport

- 5.1 Autorisation de paiement du deuxième décompte pour les travaux de réfection du chemin du lac Quenouille
- 5.2 Octroi du contrat pour la suite des réparations de la pelle mécanique

210-08-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

6. Gestion du territoire et du milieu

6.1 Autorisation conditionnelle au projet de lotissement de monsieur Jean-Nicolas Thibodeau au chemin du Lac de l'Original

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Annonce concernant le poste de maire

211-08-2021

CONSIDÉRANT l'annonce du président à l'effet que le poste de maire est vacant depuis le 30 juillet 2021.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 335, al 2 de la L.E.R.M., lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 7 novembre 2021, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil ne souhaite pas décréter une élection partielle pour combler la vacance au poste de maire.

ET

QUE les conseillers éliront dans les 30 jours de l'avis de vacance, l'un d'entre eux à ce poste, conformément à l'article 336 de la L.E.R.M.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Nomination d'une présidente d'élection

212-08-2021

CONSIDÉRANT le poste de maire qui est vacant depuis le 30 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste dans les 30 jours selon l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c. E-2.2 (L.E.R.M.) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 336 de la L.E.R.M., l'élection se fait au scrutin secret lors d'une séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un président d'élection ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil nomme madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe – greffe, présidente d'élection pour le vote au poste de maire.

Adoptée à l'unanimité

1.3 Vote par les membres du conseil pour le poste de maire

213-08-2021

CONSIDÉRANT le poste de maire qui est vacant depuis le 30 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste dans les 30 jours selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c. E-2.2 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

CONSIDÉRANT l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c. E-2.2, l'élection se fait au scrutin secret lors d'une séance du conseil ;

Les cinq (5) membres du conseil municipal vote au scrutin secret ;

La présidente d'élection procède au décompte du vote ;

La présidente d'élection déclare le résultat du vote ;

L' élu monsieur Denis Desautels a obtenu le plus grand nombre de vote.

La présidente d'élection demande à monsieur Desautels s'il accepte la fonction et la charge de maire jusqu'aux prochaines élections du 7 novembre 2021 ;

Monsieur Denis Desautels accepte cette fonction.

La présidente d'élection déclare que monsieur Denis Desautels devient le maire de la Municipalité de Val-des-Lacs jusqu'aux prochaines élections municipales.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2021

214-08-2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2021 soit et est accepté en enlevant la mention « adoptée à l'unanimité » au point 2.1 puisque ce point est un dépôt seulement.

Adoptée à l'unanimité

1.5 Compte rendu de la consultation publique du 9 août 2021 dans le cadre de l'adoption du règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02

215-08-2021

Le président mentionne que trois (3) personnes se sont présentées à l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 août 2021.

1.6 Adoption du règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02

216-08-2021

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme règlement numéro 366-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs depuis le 28 avril 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Lacs a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage numéro 367-02 et un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Les Laurentides le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation ont été régulièrement donnés à la séance du 19 juin 2021 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 août 2021 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil adopte le règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02 tel que présenté ;

QUE le présent règlement soit présenté à la MRC des Laurentides pour obtenir un certificat de conformité.

ET

QU'à la suite de la réception de conformité de la MRC, le règlement soit mis au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

1.7 Détermination de la rémunération du personnel électoral

217-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend le processus électoral ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums* une Municipalité peut établir la rémunération de son personnel électoral ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE la rémunération du personnel électoral pour les élections soit la suivante :

Président d'élection	2 700 \$
Secrétaire ou adjointe	2 025 \$
Scrutateur	19 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	18 \$ / heure
Primo	19 \$ / heure
Membre d'une commission de révision à la liste électorale	20 \$ / heure
Table d'accueil / Personnel de soutien	15 \$ / heure
Table d'identification	17 \$ / heure

Adoptée à l'unanimité

1.8 Dépôt de la lettre de démission de madame Ginette Lynch au poste de conseillère

218-08-2021

Le conseil prend acte du dépôt de la démission de madame Ginette Lynch au poste de conseillère en date du 1^{er} février 2021 conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et référendums*.

Madame Christiane Légaré constate le dépôt.

2. Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des déboursés de juillet 2021

219-08-2021

Madame Christiane Légaré, constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

Rapport des dépenses au 31 juillet 2021

Les chèques no 10642 à 10686	Au montant total de :	737 769.45 \$
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois		38 887.38 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de		<u>776 656.83 \$</u>
Rapport des salaires du mois		52 128.36 \$

QUE le rapport des dépenses du mois de juillet 2021 au montant total de 828 785.19 \$ soit et est accepté.

2.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité murale de climatisation

220-08-2021

CONSIDÉRANT l'offre de soumission reçue pour l'unité murale de climatisation du sous-sol de l'hôtel de ville par MB réfrigération tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au PTI ;

CONSIDÉRANT QUE les achats au PTI nécessitent une résolution ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil ratifie l'achat et l'installation de l'unité murale de climatisation au montant de 2 750 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Autorisation de mandat au ministre des Finances pour aller en appel d'offres pour le financement dans le cadre du règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille

221-08-2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 de la Loi sur le code municipal, une municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 de la Loi sur le code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 précité, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE, conformément à l'article 1066 de la Loi sur le code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 de cette loi, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

3. Ressources humaines

3.1 Fin du lien d'emploi avec l'employé 02-0028

222-08-2021

CONSIDÉRANT les recommandations de la Directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil met fin au lien d'emploi avec l'employé 02-0028 en date du 28 juillet 2021 pour cause.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Embauche d'un employé régulier temps partiel au poste de préposé à l'écocentre

223-08-2021

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Louis-Philippe Doré au poste de remplaçant comme préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'écocentre est vacant ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil embauche monsieur Louis-Philippe Doré au poste de préposé à l'écocentre comme employé régulier à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4. Sécurité publique

4.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'une borne sèche

224-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier la borne sèche défectueuse située au lac Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de service de Solution d'eau Bourgelas tel que présenté au montant 15 220.70 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est prévue au PTI ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les autorisations nécessaires pour l'exécution de cette installation ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

QUE le conseil octroi le contrat à Solution d'eau Bourgelas au montant de 15 220.70\$ plus taxes.

ET

QUE les sommes nécessaires soient prises aux surplus affectés pour les immobilisations comme prévu au PTI.

Adoptée à l'unanimité

5. Réseau routier, transport

5.1 Autorisation de paiement du deuxième décompte pour les travaux de réfection du chemin du lac Quenouille

225-08-2021

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, du deuxième décompte pour la réfection du chemin du lac Quenouille datée du 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 589 470.36 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 128 484.12 \$ représentant 10 % de 1 284 841.17 \$;

CONSIDÉRANT QU'un premier paiement de 589 470.36 \$ a été fait ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise le paiement du deuxième décompte à l'entreprise Pavage Multipro inc. pour la somme de 677 743.55 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Octroi du contrat pour la suite des réparations de la pelle mécanique

226-08-2021

CONSIDÉRANT QUE la pelle mécanique nécessite des réparations ;

CONSIDÉRANT le montant prévu au PTI pour la pelle mécanique ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Directrice générale et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Brandt Tractor datée du 17 août 2021 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat à Brandt Tractor pour la somme de 22 000 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les réparations tel que soumissionné.

ET

QUE la somme nécessaire soit prise au fonds de roulement étalé sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2021

6. Gestion du territoire et du milieu

6.1 Autorisation conditionnelle au projet de lotissement de monsieur Jean-Nicolas Thibodeau au chemin du Lac de l'Original

Monsieur Jacques Hébert, propose un report du point 6.1, à une prochaine séance ;

La motion est rejetée à l'unanimité.

227-08-2021

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Nicolas Thibodeau a déposé le 30 juin 2020 un projet de lotissement au chemin du lac de l'original ;

CONSIDÉRANT le règlement 368-17-01 en vigueur au moment du dépôt de la demande de lotissement ;

CONSIDÉRANT l'article 22 dudit règlement qui prévoit les frais de parc établis à un pourcent (1 %) ;

CONSIDÉRANT l'article 22 dudit règlement qui est en cours de modification présentement sous le règlement 368-21-01 pour augmenter les frais de parc à huit pourcent (8 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas complétée à ce jour puisque l'inspecteur de la Municipalité exige différentes conformités ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thibodeau collabore adéquatement avec la Municipalité afin de répondre aux exigences établies ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement verra le jour uniquement après l'adoption du règlement 368-21-01 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thibodeau veut bénéficier d'un effet de gel sur le pourcentage des frais de parc à un pourcent (1 %) tel qu'il était au moment du dépôt de sa demande ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil accepte de geler les frais de parc à un pourcent (1 %) tel qu'il était en date du dépôt de la demande, et ce, pour cette demande exclusivement.

Adoptée à la majorité

Période de questions

La période de questions débute à 10h33 et se termine à 11h22.

Levée de l'assemblée

228-08-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 11h23.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 août 2021

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Denis Desautels
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe - greffe

Je soussigné Denis Desautels, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desautels
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 août 2021
